



# Règlement du Certificat

## **Autorité Certifiante**

Capital Vin Sarl au capital de 8.000 €, immatriculée au RCS Montpellier n° 439748005, Siret n° 43974800500030, Organisme de Formation Professionnelle n° 91340546534, Siège Social : RD 610 Fontmagne 34160 CASTRIES (France), Tél : (+33) (0)4 67 02 28 28 - Portable : (+33) (0)6 15 38 45 01 - E.mail : contact@capital-vin.com

## **Objectif de la Certification**

Savoir se fier à ses jugements et ne pas sous-estimer ses connaissances en vin, pas évident pour ceux qui n'ont pas la reconnaissance d'un diplôme d'œnologie, d'une mention sommellerie, etc. Il y a beaucoup de savoirs, fruits de l'expérience professionnelle, de l'usage, de la passion du vin, qui ne sont pas valorisés ni validés, et qui restent invisibles ! S'évaluer et faire reconnaître son niveau, telle est l'objectif de notre Certification. Que vous soyez Professionnel de la filière vin ou Amateur, elle vous permet de faire le point sur ce que vous savez, et de le faire savoir! Améliorez votre confiance en vous, donnez confiance à votre Partenaire, votre Client, votre hiérarchie, aux Entreprises que vous prospectez en valorisant votre CV, surprenez vos proches, vos amis...

## **Modalités d'inscription**

- Aucun pré-requis ni connaissances préalables ne sont nécessaires pour s'inscrire au Certificat. Sont admis à s'inscrire les Candidats majeurs, maîtrisant le français écrit et oral et acceptant la consommation d'alcool de l'épreuve de dégustation
- L'inscription à la Certification se fait obligatoirement aux épreuves 1 et 2 ci-dessous, qui constituent un bloc de compétences. L'inscription peut être complétée par l'option « Pro », qui nécessite impérativement d'être inscrit au Certificat ou de l'avoir préalablement validé
- Toutes nos communications avec les Candidats se font par email
- Le montant des frais d'inscription selon l'option choisie figure sur le site [certificatdeniveauevin.com](http://certificatdeniveauevin.com) rubrique « S'inscrire ». Ils sont révisables à tout moment, sans préavis, sont payables à l'inscription et ne sont pas remboursables. L'inscription n'est validée qu'après réception des informations nécessaires et encaissement du règlement. Le Candidat ayant intégralement réglé son inscription pourra demander l'envoi à son adresse e-mail ou postale d'une facture acquittée.
- Chaque inscrit déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve
- Le Candidat est inscrit à la session de son choix dans la mesure des places disponibles. A défaut, l'Organisateur lui propose une autre date ou le rembourse en cas d'impossibilité de trouver une session et un lieu qui lui conviennent. En cas d'insuffisance de Candidats à une session, celle-ci pourra être annulée ou reportée. Dans le cas d'une annulation de session, les frais éventuellement perçus sont remboursés au Candidat
- Les Candidats ayant déjà passé le Certificat et souhaitant le repasser doivent l'indiquer au moment de leur réinscription.

## **Convocation des Candidats – Déroulement des épreuves**

- La convocation est envoyée au Candidat au plus tard 15 jours avant la date des épreuves, à l'adresse mail indiqué dans son bulletin d'inscription. Elle précise le lieu, la date et l'horaire de convocation. La durée des épreuves est détaillée ci-dessous, mais n'inclut pas les délais d'attentes éventuels
- Le Candidat doit arriver 15 minutes maximum avant l'heure indiquée sur la convocation, muni de sa convocation, d'une pièce d'identité et d'un stylo noir. L'accès à la salle des épreuves n'est plus possible à compter de l'heure de convocation et le Candidat en retard est réputé absent, sa participation annulée, sans remboursement. L'Organisateur peut, s'il le souhaite, lui proposer de participer à une session ultérieure. L'Organisateur fait tout son possible pour permettre l'accès de la salle aux personnes handicapées, en fonction du lieu des épreuves
- Le Candidat signe une feuille d'émargement, un engagement à utiliser le crachoir lors de l'épreuve pratique de dégustation et à souffler dans un éthylotest en fin d'épreuve. Si le Candidat refuse la dégustation et l'absorption d'alcool, il ne participe pas à l'épreuve, sa note globale se trouvant amputée d'autant, sans compensation.
- Durant les épreuves, le Candidat ne peut s'aider d'aucun ouvrage, document, accès internet, smartphone (qui devront être éteints pendant les épreuves) ou d'aucune ressource, sous peine d'être exclu de la session. Il rend sa copie avant toute sortie de la salle d'examen. Il est interdit de les photographier ou de les emporter.
- En cas de perturbation du bon déroulement du Certificat ou de fraude, l'examineur peut exclure le responsable de la salle, ce qui l'élimine de l'examen, sans aucun remboursement. Son Certificat est annulé et il ne peut pas se représenter à une autre session, sauf accord de l'Organisateur.
- En cas d'absence justifiée du Candidat à la session prévue, sa réinscription à une session ultérieure se fait en fonction des possibilités, priorité étant donnée aux premières inscriptions.



## **Nature des épreuves**

### **1/ - l'épreuve théorique écrite : 2 heures - Quiz de 160 questions réparties en 4 thèmes clés**

Cette épreuve est notée sur 800 points. Les questions sont réparties en 3 niveaux de difficulté différents.

- culture générale (*régions, appellations, cépages, réglementation, histoire des vins français...*)
- techniques du vin (*conduite du vignoble, vinification, élevage, conditionnement, dégustation, ...*)
- marché du vin (*Marchés France et Export, réseaux de distribution, offre concurrentielle, réglementation*)
- conseil & service (*accords mets et vins, bonne conservation des vins, carte des vins, service*)

### **2/ - l'épreuve pratique écrite : 1 heure - Dégustation de 2 vins anonymés**

Cette épreuve est notée sur 200 points.

Le Candidat déguste deux vins anonymés et rédige à l'écrit pour chacun d'eux un commentaire descriptif (caractéristiques organoleptiques, région de production, terroir, cépages principaux), préconise un conseil de service et d'accords mets et vins et rédige une brève présentation commerciale.

### **OPTION PRO : Epreuve orale: 40 mn – Présentation commerciale**

Cette option permet de valider l'expression et l'aptitude commerciale du Candidat. Elle est notée sur 200 points et permet, en cas d'obtention de la moyenne à cette épreuve, d'ajouter la mention "Pro" au niveau obtenu au Certificat. Il n'est pas possible d'ajouter cette mention pour le niveau Débutant.

Le Candidat choisi au sein d'une liste un thème à préparer (20 mn), qu'il présente oralement à un jury (20 mn). Le thème peut porter sur la présentation commerciale d'un vin, une relation Client, le conseil d'un vin, l'implantation en linéaire, la structuration d'une carte des vins, un accord mets et vins, etc. En cas de Certificat réalisé pour une Entreprise, les thèmes peuvent être choisis en accord avec elle.

## **Systeme de notation**

La note détermine le niveau. Il n'y a donc pas de réussite ou d'échec. La note de chaque Candidat est composée de l'addition des points obtenus pour les bonnes réponses au quiz et à l'épreuve pratique. Aucune contestation n'est recevable.

### **Echelle de notation (épreuves 1 et 2 - 1000 points)**

de 0 à 250 points: Niveau DÉBUTANT      de 251 à 500 points: Niveau INITIÉ  
de 501 à 750 points: Niveau MAITRISE      de 751 à 1000 points: Niveau EXPERT

### **Option Pro (épreuve 3 - 200 points)**

L'obtention d'une note de 100 points minimum à cette épreuve permet d'ajouter la mention "Pro" au niveau obtenu au Certificat.

## **Communication des résultats**

Chaque Candidat est informé de ses résultats par mail ou courrier envoyé à l'adresse indiquée lors de l'inscription. La note globale obtenue lui est communiquée au maximum 3 semaines après l'examen, accompagnée de son attestation individuelle "Certificat de niveau en vin". Les copies ne seront pas fournies aux Candidats.

## **Annulation - Remboursement**

En cas d'annulation d'une session par l'Organisateur, le Candidat régulièrement inscrit se voit proposé une autre date et, éventuellement un autre lieu. S'il est d'accord, il est inscrit à la session choisie. S'il n'est pas d'accord, l'Organisateur lui rembourse les frais d'inscription, à condition de les avoir dûment encaissés, à l'exclusion de tout autre demande d'indemnité ou autre.

En cas d'absence au Certificat, de désistement, ou pour quelque raison, aucun remboursement des frais d'inscription versés n'est effectué. Seule une réinscription sur la session suivante est envisagée.

Le présent règlement et l'ensemble de ses dispositions sont modifiables à tout moment sans préavis.

Toute demande peut être faite à : CAPITAL VIN - RD 610 Fontmagne - 34160 CASTRIES (France)



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE CAPITAL VIN AU 21/09/2020

**Préambule:** CAPITAL VIN est une entreprise de formation et de conseil en vin, et développe également des activités diverses autour du vin, directement ou par l'intermédiaire de Marques spécifiques lui appartenant, qui n'ont pas de personnalité morale. Ainsi, toutes les prestations réalisées par l'intermédiaire de ces Marques sont faites par CAPITAL VIN.

Capital Vin Sarl au capital de 8.000 €, immatriculée au RCS Montpellier n° 439748005, Siret n° 43974800500030, Organisme de Formation Professionnelle n° 91340546534, Siège Social : RD 610 Fontmagne 34160 CASTRIES (France), Tél : (+33) (0)4 67 02 28 28 - Portable : (+33) (0)6 15 38 45 01 – E.mail : [contact@capital-vin.com](mailto:contact@capital-vin.com)

**Art 1 - Objet:** Toute commande passée à CAPITAL VIN implique et emporte acceptation par le Client des présentes Conditions Générales de Vente et renonciation de sa part à ses propres Conditions Générales d'Achat. Cette acceptation est réputée acquise si aucune réserve n'est exprimée par écrit par le Client en réponse à une offre de CAPITAL VIN et, au plus tard, avant la commande par le Client. Elle vaut pour la commande en cours et toutes les commandes suivantes et à venir. CAPITAL VIN se réserve d'apporter à tout moment toutes modifications aux prix et renseignements portés sur ses documents commerciaux ou ceux de ses Marques propres. Ces informations sont purement indicatives et n'ont aucun caractère contractuel.

**Art 2 - Commande et modification:** Les commandes sont enregistrées par CAPITAL VIN sur la base d'une commande écrite du Client, acceptée par écrit par CAPITAL VIN. Les demandes de modification ou d'annulation de commande par le Client n'engagent CAPITAL VIN ou ses Marques propres que si elle les accepte par écrit.

**Art 3 - Délais:** Les prestations de CAPITAL VIN sont réalisées directement ou par l'intermédiaire de ses Marques propres dans les délais prévus au contrat ou dans la commande acceptée par CAPITAL VIN. Le Client ne pourra réclamer d'indemnité ou de pénalité pour cause de retard, étant précisé que CAPITAL VIN l'avisera en cas de retard et lui indiquera la durée prévisionnelle de celui-ci. Passé un délai d'1 mois à compter de la date portée au contrat ou la commande, le Client pourra résilier sa commande, sans indemnité ou pénalité de part et d'autre, dans les 30 jours de l'envoi d'une mise en demeure adressée à CAPITAL VIN restée infructueuse.

**Art 4 - Statut des supports et documents - Propriété intellectuelle:** CAPITAL VIN reste seule Propriétaire et réserve tous ses droits et de celui de ses Marques propres notamment de propriété intellectuelle sur ses créations, documents, offres commerciales, rapports, avis, interventions, cours, images et autres créés et conçus par lui, antérieurement ou de part l'objet de la commande, et créés sous quelque forme et support que ce soit, que ces éléments soient transmis directement par CAPITAL VIN, ses Marques propres ou par des tiers, et sauf convention écrite et préalable contraire, ils sont confidentiels et restent sa propriété pleine, entière et exclusive.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés et contractants la propriété de CAPITAL VIN directement ou par l'intermédiaire de ses Marques propres et le caractère confidentiel des éléments ci-avant. Ces éléments ne peuvent, sans accord écrit préalable de CAPITAL VIN ou de ses Marques propres, être communiqués ou remis à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, y compris à des sociétés affiliées du Client ou à sa maison mère, ni exploités autrement que dans le cadre des relations avec CAPITAL VIN directement ou par l'intermédiaire de ses Marques propres et ils lui seront restitués à première demande, sans délai. Toute reproduction ou représentation même partielle, par quelque procédé que ce soit, de ces éléments, effectuée sans l'autorisation écrite de CAPITAL VIN, est illicite et constitue une violation de ses droits ainsi que, le cas échéant, une contrefaçon. En pareil cas, CAPITAL VIN pourra, à son gré, directement ou par l'intermédiaire de ses Marques propres, prononcer immédiatement la résiliation de toutes les commandes en cours ou d'une partie de celles-ci, ce sans préjudice des dommages et intérêts que CAPITAL VIN pourra réclamer. En outre, toutes les sommes dues et à devoir à CAPITAL VIN directement ou par l'intermédiaire de ses Marques propres deviendront immédiatement exigibles. Le règlement par le Client d'une participation aux frais de développement, à quelque hauteur que ce soit, n'emportera aucune dérogation aux dispositions de cette clause. CAPITAL VIN est une marque déposée, le Client s'interdit d'utiliser la dénomination et/ou de citer CAPITAL VIN ou ses Marques propres dans des publications sans son accord préalable et écrit.

**Art 5 - Facturation:** Les prestations de CAPITAL VIN directement ou par l'intermédiaire de ses Marques propres sont facturées par CAPITAL VIN selon les prescriptions indiquées au contrat ou dans la commande. A défaut d'indication contraire, elles sont facturées à la commande. Il peut être prévu la facturation d'un acompte à la commande. Pour la sécurité des paiements, quels qu'ils soient, qui lui sont dus ou peuvent lui être dus par un Client, CAPITAL VIN se réserve, en toutes hypothèses et à tout moment, de facturer les prestations commandées avant exécution, avec paiement comptant. Il n'est prévu ni rabais, remises, ristournes ou escomptes.

**Paiement :** Les factures de CAPITAL VIN sont payables, sauf autre accord ou dérogation écrite, à réception de facture et en son siège social. En cas de recours par elle à l'affacturage, elle se réserve de notifier au Client les coordonnées du bénéficiaire auprès duquel devront être opérés les paiements dus.

**Non-paiement à échéance :** En cas de non-paiement à la date d'échéance exacte d'une somme due à CAPITAL VIN, il lui sera dû, en sus, des intérêts de retard, selon cette somme, depuis la date d'échéance jusqu'à la date de règlement de la créance, à 3 fois le taux d'intérêt légal, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce. Les intérêts de retard sont dus et exigibles de plein droit sans qu'une notification à ce sujet soit nécessaire. La vente pourra en outre être résiliée, à l'initiative de CAPITAL VIN et si bon lui semble, 30 jours après une mise en demeure de payer restée infructueuse, le tout sans préjudice de ses autres droits, de même que CAPITAL VIN pourra alors également résilier toute autre contrat ou commande avec le même Client, quelle que soit la commande, réalisée ou pas.

En cas de défaut de paiement par un Client d'une facture quelconque et/ou d'un terme de paiement quelconque dû à CAPITAL VIN à son échéance exacte, CAPITAL VIN pourra retenir les prestations commandées, jusqu'à parfait paiement de toutes sommes dues par le Client à CAPITAL VIN à tout titre.

Dans la même hypothèse, CAPITAL VIN pourra adresser une lettre dénonçant le terme de toutes les factures émises à l'endroit dudit Client, quelles que soient les commandes concernées, les rendant ainsi toutes et chacune immédiatement exigibles et pourra émettre immédiatement toutes les factures et facturations à disposition restant à émettre, quels que soient la commande, dès lors que celle-ci aura été engagée, lesquelles factures seront exigibles à réception, peu important à cet égard qu'il ait été antérieurement convenu d'autres termes de facturation. L'ensemble des dispositions ci-dessus ne préjudicie pas au droit de CAPITAL VIN de réclamer par ailleurs la réparation de son préjudice.

**Art 6 - Transfert de propriété:** Si CAPITAL VIN et le Client conviennent de façon exceptionnelle et par écrit d'un transfert de propriété sur des prestations, ce transfert de propriété sera conformément aux articles 2367 et suivants du Code Civil, subordonné au paiement effectif intégral par le Client du prix.

**Revendication des articles impayés :** Eu égard à l'absence de transfert de propriété des prestations impayées, CAPITAL VIN pourra en demander la restitution selon toutes voies de droit. Dans tous les cas, les acomptes versés par le Client resteront acquis à CAPITAL VIN et seront imputés successivement sur la différence de valeur vénale des prestations restituées, puis sur les autres créances non réglées à CAPITAL VIN, le solde, s'il existe, étant attribué à CAPITAL VIN à titre d'indemnité. L'utilisation par le Client des prestations vendues ne fait pas obstacle au droit de revendication de CAPITAL VIN. Les frais et pertes engendrés par la remise en état des prestations revendiquées sont à la charge du Client.

**Redressement ou liquidation judiciaire :** En cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou encore de mise sous sauvegarde du Client, la revendication des prestations impayées pourra être sollicitée, conformément à la Loi, la propriété de celles-ci ayant été réservée comme il est dit plus haut.

**Transfert de risques :** Le transfert des risques sur les prestations vendues s'opère selon le choix convenu entre le Client et CAPITAL VIN. Le Client s'oblige à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, de vol, d'incendie ou, plus généralement de destruction ou de détérioration de quelque façon que ce soit, des prestations dont le transfert des risques est opéré mais non celui de la propriété.

**Utilisation :** Les prestations fournies restent la propriété de CAPITAL VIN jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais à titre de simple tolérance, CAPITAL VIN autorise, dès à présent, le Client à les utiliser ou à les revendre, sous réserve qu'il s'acquitte à bonne date de l'intégralité du prix restant dû, les sommes



correspondantes étant dès à présent nanties, d'accord avec le Client, et/ou reportées au profit de CAPITAL VIN, conformément aux dispositions du Livre Quatrième, Titre II, Sous-Titre II, du Code Civil, le Client devenant simple dépositaire du prix.

**Art 7 - Réception et garantie:** Les prestations sont réceptionnées à la date de la livraison. Dans le cadre de la garantie contractuelle, le Client dispose d'un délai de huit jours calendaires à compter de la date de la livraison pour signaler par écrit et de façon documentée à CAPITAL VIN toute non-conformité à la commande. CAPITAL VIN corrigera la non-conformité dans les meilleurs délais. Cette correction est exclusive de tout dommage et intérêt et de tout remboursement. Cette garantie est exclusive de toute autre garantie, le client utilisant les prestations pour ses besoins professionnels.

**Art 8 - Force majeure:** CAPITAL VIN est libérée de ses obligations contractuelles en cas de force majeure ou de cas fortuit. Constitueront également des causes d'extinction ou de suspension des obligations de CAPITAL VIN sans recours du Client, l'invalidité ou l'indisponibilité de l'un ou l'autre des membres de la Société CAPITAL VIN, la défaillance d'un sous-traitant ou co-traitant ou d'un fournisseur, l'incendie, l'inondation, les accidents, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers ou du Client, le dysfonctionnement des services de communications, la guerre et tout événement extérieur raisonnablement hors du contrôle de CAPITAL VIN.

**Art 9 - Responsabilités et assurances:** CAPITAL VIN est tenue d'une stricte obligation de moyens. CAPITAL VIN est assurée pour tous les risques habituels de son activité, au niveau usuel de la Profession de formateur et de conseil, et tient à la disposition de ses Clients les attestations d'assurance en vigueur. En l'absence de Cahier des Charges spécifique entre le Client et CAPITAL VIN, cette dernière ne sera tenue que par ses propres spécifications standards, lesquelles constitueront le référentiel qualité applicable à la commande du Client. Ces spécifications standards sont à la disposition du Client. CAPITAL VIN n'est tenue pour ses prestations qu'à leur conformité par rapport aux spécifications contractuelles ou, à défaut, à ses propres spécifications. CAPITAL VIN n'encourra aucune responsabilité en cas de vice provenant soit de matières fournies par le Client, soit d'une conception ou d'une réalisation imposée par lui. Il appartient au Client de communiquer et d'expliquer préalablement et par écrit à CAPITAL VIN l'usage particulier qu'il entend faire des prestations, et le cas échéant, toutes contraintes légales, réglementaires, conventionnelles ou d'usage propres au secteur d'activité du Client et dont CAPITAL VIN devrait tenir compte dans la réalisation des prestations. La responsabilité de CAPITAL VIN ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'information écrite de la part du Client. Dans tous les cas, il appartient au Client de vérifier par tout moyen que les prestations qu'il commande à CAPITAL VIN sont en adéquation avec les conditions et contraintes d'utilisation y compris avec l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable, et que le Client est seul à connaître et à maîtriser. En dernier ressort, il appartient au Client de se faire communiquer par CAPITAL VIN les spécifications précises des prestations à commander pour s'assurer de leur compatibilité avec l'usage envisagé et la réglementation. CAPITAL VIN n'étant pas un professionnel du droit ne sera tenu à aucune obligation d'information ou de conseil en la matière et ne pourra engager sa responsabilité à ce titre. Si CAPITAL VIN fait, le cas échéant, intervenir un professionnel du droit pour des prestations de conseils juridiques elle ne pourra être tenue responsable de retards ou de défaillances en ce qui concerne lesdites prestations. En cas de mise en jeu de la responsabilité de CAPITAL VIN, pour quelque cause que ce soit, sa responsabilité sera limitée, tous dommages, événements et sinistres confondus, au montant de la Commande en cause. Toute indemnisation de dommage indirect, de perte d'image ou de perte d'exploitation est expressément exclue. La présente clause de responsabilité survivra à l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit.

**Art 10 - Divers:** CAPITAL VIN sera en droit de citer le Client à titre de référence commerciale sauf demande expresse contraire du Client par écrit. Sauf dispositions expresses contraires convenues entre les parties, CAPITAL VIN sera libre de proposer et de réaliser des prestations similaires ou identiques à celles objets de la Commande pour tout autre client de son choix. Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables dès leur émission. Elles annulent et remplacent toute version antérieure pour toutes les commandes et/ou livraison en cours et/ou à venir. CAPITAL VIN reste libre de modifier les présentes conditions générales à tout moment et sans préavis.

**Art 11 - Droit applicable et juridiction compétente:** Tout litige entre CAPITAL VIN et le Client relatif ou afférent à des prestations fournies par CAPITAL VIN, quelle que soit la nature ou l'origine du litige, sera soumis au droit français et exclusivement à la juridiction compétente du Siège de CAPITAL VIN.